



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : -

Abstentions :

Date Convocation 19/08/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 27/08/2019

Délibération n° 2019-71

Le Mardi 27 août 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept août à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Gérard BAGNAUD en l'absence de M. le Maire, 1^{er} Adjoint au Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix neuf du mois d'août deux mille dix neuf

Présent(s) : Gérard BAGAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Maribel ROBERT SOARES – Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Alain TABONE procuration à Gérard BAGNAUD

Gilles THIBAUD procuration à Jean-Pierre PRAT

Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s) : Alain TABONE – Gilles THIBAUD – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Corinne JEANDONNET

**DELIBERATION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES
DEVANT ÊTRE REPRISES PAR LA COMMUNE
Annule et Remplace la Délibération n°2019-62**

Vu le Code des Collectivités territoriales et plus particulièrement, les articles L2223-17 et R2223-13 et suivants,

Vu les Procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées le 02 février 2011,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Le Conseil municipal,

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que :

Les sépultures qui ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans, sont considérées par Procès verbal en état d'abandon. Que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Qu'il convient à ce jour de modifier la délibération initialement prise à la demande de la Société ELABOR qui accompagne la commune sur la gestion et le conseil juridique du cimetière. En effet, la délibération mentionnant l'intégration des sépultures listées dans le patrimoine communal, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Que pour la reprise d'une concession en état d'abandon, il faut que deux types de critères soient réunis :

- la concession doit dater d'au moins 30 ans et la dernière inhumation doit dater d'au moins 10 ans
- la concession doit être en état d'abandon. Cela signifie qu'elle doit avoir cessé d'être entretenue et non que l'on n'a pas connaissance de l'existence d'une famille.

Monsieur le 1er Adjoint entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :

- **AUTORISE** le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :
 - **CARRÉ N° 7 TOMBES N° 8 – 12**
 - **CARRÉ N° 8 TOMBES N° 28 – 37 – 38 – 61**
 - **CARRÉ N° 9 TOMBES N° 42 – 43 – 57 – 63 – 66 – 67**
 - **CARRÉ N°10 TOMBES N° 39 – 44 – 45 – 46 – 51 – 52 – 53 – 54 – 59 – 60 – 63**
- **DIT** que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué,**

Gérard BAGNAUD